La portée extraterritoriale

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Singapour : la Part 9 du FSMA et la règle entrante

Les règles singapouriennes ont une portée dans deux directions. Vers l'extérieur, la Part 9 du FSMA 2022 soumet à licence toute personne qui, depuis un établissement situé à Singapour, fournit un service sur jetons numériques hors de Singapour. Elle vise ainsi le bureau singapourien d'une entreprise dont tous les clients se trouvent à l'étranger. La raison invoquée par la MAS (l'autorité monétaire et de surveillance financière) est celle du GAFI : un prestataire qui opère depuis Singapour sans servir de Singapouriens n'est surveillé par personne, alors que la réputation de Singapour en supporte le risque. Le régime est entré en vigueur le 30 juin 2025 sans période transitoire. La MAS a déclaré qu'elle n'accorderait de licence qu'aux demandeurs ayant une raison substantielle d'être à Singapour et un programme de conformité complet, ce qui visait en pratique les entités de groupes de MPI déjà autorisées et un petit nombre d'autres acteurs. Tous les autres devaient cesser de fournir le service depuis Singapour à la date d'entrée en vigueur. Plusieurs entreprises ont transféré leur personnel à Dubaï ou à Hong Kong. D'autres se sont restructurées de sorte que l'entité singapourienne ne fournisse plus que des services de support à une société affiliée étrangère agréée.[1]

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Vers l'intérieur, le PSA s'applique à toute personne qui exerce une activité de fourniture d'un service de paiement « in Singapore » (à Singapour). La MAS interprète cette expression comme incluant un prestataire étranger qui sollicite ou cible des résidents singapouriens au moyen d'un marketing dirigé vers Singapour, de prix en dollars de Singapour, de circuits de paiement locaux ou de contenus en langue locale. L'Investor Alert List nomme des plateformes étrangères qui l'ont fait. Selon les propres orientations de la MAS, un prestataire étranger qui ne cible pas Singapour et sert un résident singapourien venu à lui de sa propre initiative échappe au PSA, ce qui rejoint la logique de la sollicitation inversée de MiCA.[2]

Suisse : le périmètre de la lutte contre le blanchiment et la liberté entrante

Vers l'extérieur, les règles suisses s'étendent par la LBA et les lois sur les marchés financiers. Un intermédiaire financier qui exerce son activité « en Suisse » est intégralement soumis à la LBA. La FINMA et les tribunaux interprètent cette notion comme incluant les entités dont l'administration effective ou un établissement stable se trouve en Suisse, quel que soit le lieu où se trouvent leurs clients. Le droit suisse saisit donc l'entreprise qui sert une clientèle à l'étranger depuis une présence en Suisse par la définition de l'intermédiaire, là où Singapour recourt à une licence distincte. La différence tient à ce que l'entreprise suisse peut satisfaire à l'exigence en s'affiliant à un OAR, alors que l'entreprise singapourienne a besoin d'une licence DTSP que la MAS ne souhaite pas accorder. Une société zougoise qui fournit des services d'échange exclusivement à des clients étrangers est un membre d'OAR avec des clients étrangers, ce que la Suisse tolère et surveille. La position suisse est plus permissive et la surveillance plus légère. C'est pourquoi certains réfugiés du régime DTSP sont arrivés à Zoug en 2025.[3]

Vers l'intérieur, la Suisse est ouverte. Pour la plupart des activités portant sur des actifs numériques, un prestataire étranger peut servir des clients suisses à travers la frontière sans autorisation suisse. Les lois sur les marchés financiers se rattachent à l'activité exercée en Suisse, et une plateforme étrangère qui sert des résidents suisses depuis Singapour n'exerce pas d'activité en Suisse au sens de la loi. Les limites sont

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

les règles de comportement de la LSFin pour les services liés aux valeurs mobilières, qui s'appliquent aux prestataires étrangers servant des clients suisses et imposent l'inscription de leurs conseillers à la clientèle, ainsi que les règles bancaires et de la LIMF sur la présence étrangère. Une MPI singapourienne peut donc accepter des clients suisses pour un service au comptant en DPT sans aucune formalité en Suisse, pourvu qu'elle n'y établisse ni succursale ni bureau de représentation et qu'elle n'offre pas de valeurs mobilières. Cette asymétrie est le fait le plus important de la comparaison entre la Suisse et Singapour pour un prestataire de services : la Suisse laisse entrer la plateforme singapourienne, Singapour tient la plateforme suisse à l'écart, sauf si celle-ci ne cible personne.[4]

Question de client

« Pouvons-nous exploiter notre activité DPT singapourienne depuis Zoug, la société singapourienne détenant la licence et l'équipe étant en Suisse ? » Non. La MPI singapourienne doit avoir à Singapour son administrateur exécutif, son responsable de la conformité, le contrôle des avoirs des clients et son centre de décision. La MAS le vérifie. Vous pouvez en revanche conserver à Zoug la technologie, la trésorerie et l'activité avec la clientèle européenne, et les fournir à la société singapourienne en vertu d'un contrat d'externalisation dont la MAS a eu connaissance. Le conseil d'administration singapourien, siégeant à Singapour, reste responsable de l'activité autorisée. Si l'équipe zougoise est la véritable direction, la MAS s'en apercevra dès la première inspection. La Suisse traitera de son côté la SA zougoise comme l'intermédiaire financier des clients singapouriens qu'elle sert en réalité.

Notes

1. FSMA 2022, sections 136 à 138 et Financial Services and Markets (Digital Token Service Providers) Regulations 2025. MAS, Response to feedback, 30 mai 2025, et clarification du 6 juin 2025. Voir la partie K, chapitre V, pour le détail et pour la liste de ce qui constitue un service sur jetons numériques. ↩
2. Payment Services Act 2019, section 5(1). MAS, Frequently Asked Questions on the Payment Services Act, sur le sens de « in Singapore » et sur la

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

sollicitation. MAS, Guidelines on Provision of Digital Payment Token Services to the Public (PS-G02), 17 janvier 2022, sur la règle relative au marketing dans les « espaces publics ». ↩

3. Art. 2, al. 3, LBA. La pratique de la FINMA, confirmée par ses décisions d'enforcement, traite les sociétés étrangères dont l'administration effective se trouve en Suisse comme des intermédiaires financiers suisses. Voir la partie F, chapitre II. ↩

4. Art. 3, let. a, et art. 28 LSFin (registre des conseillers à la clientèle pour les prestataires étrangers). Art. 52 LEFin sur les succursales suisses d'établissements financiers étrangers. L'absence d'obligation d'autorisation pour les services entrants portant sur des jetons de paiement est examinée dans la partie E, chapitre II. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com